



Bourse aux sportifs méritants Règlement

Vu les avis de la Commission des Sports en date du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération n° DE_2024_148 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 approuvant la mise en place de Bourses Individuelles en faveur des Sportifs divonnais portant un projet pour l'année 2025 (qualifications, championnats, tournois...) et approuvant le présent règlement.

Conditions d'attribution :

Sont éligibles :

- 1- Les sportifs individuels de 16 ans au moins dont Divonne-les-Bains est la résidence principale depuis 3 ans minimum ;
- 2- Le demandeur doit être adhérent d'une fédération sportive française et / ou d'une association sportive locale ou de l'intercommunalité (et doit pratiquer la discipline à titre amateur. Ne sont pas concernés les sportifs ayant un statut professionnel ou semi professionnel) ;
- 3- Le boursier s'engage impérativement à faire rayonner Divonne-les-Bains dans le cadre de sa discipline (affichage du logo de la ville et mention de la ville dans l'ensemble des communications notamment sur les réseaux sociaux) et s'engage durant l'année auprès de la collectivité (intervention auprès des écoles et/ou présence lors d'événements ...) sur demande du service des sports ;
- 4- Le boursier s'engage à faire remonter au service des sports le palmarès et les détails des dépenses réalisées avec la bourse obtenue ;
- 5- Les sportifs ne pourront faire qu'une seule demande de bourse par année civile.

Critères de financement :

La bourse est annuelle et calculée selon le barème ci-dessous :

Niveau de compétition	Montant alloué
Régional	400€
National	600€
International	1000€

Hôtel de ville

73 avenue des Thermes – 01220 DIVONNE-LES-BAINS

Tél. 04 50 20 03 49

Courriel : contact@divonne.fr

WWW.divonnelesbains.fr

Modalités de constitution et de dépôt du dossier :

Les demandes se font auprès du service associations et sports de la ville :

associations@divonne.fr

04 50 20 47 45

Les demandeurs doivent veiller à fournir toutes les pièces justificatives :

- ✓ un justificatif de la domiciliation à Divonne-les-Bains sur les 3 dernières années : 2022-2023-2024 (factures : internet, téléphone, électricité, eau ou bail de location....) ;
- ✓ une photocopie de la licence sportive de la saison 2023-2024 et de la saison 2024-2025 ;
- ✓ un relevé d'identité bancaire au nom du sportif ou de son représentant légal.

Le dossier devra être déposé avant le 15 octobre 2025.

Modalités d'instruction et décision :

Le service associations et sports vérifie la recevabilité des dossiers et, en cas de dossier incomplet, sollicite les pièces complémentaires auprès du demandeur.

Le sportif dispose alors d'un délai de 15 jours pour adresser les documents sollicités.

Passé ce délai, la demande sera considérée comme irrecevable.

Les sportifs sont informés par courriel de l'acceptation ou du rejet de leur demande de bourse.

Une convention de partenariat est alors conclue avec le bénéficiaire (arrêté municipal).

La bourse est versée après acceptation du dossier dans un délai raisonnable au bénéficiaire (ou à son représentant légal s'il est mineur).

Hôtel de ville

73 avenue des Thermes – 01220 DIVONNE-LES-BAINS

Tél. 04 50 20 03 49

Courriel : contact@divonne.fr

WWW.divonnelesbains.fr